

GROUPE SCOLAIRE JEAN CLAUDE DARZACQ
REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021 DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
(Accueil périscolaire extrascolaire et pause méridienne)
*(Établi par l'équipe d'animation en collaboration avec
la commission Education et Affaires scolaires)*

Objet et Champs d'application :

Le présent règlement a pour but de fixer le cadre de référence et les règles de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires de l'enfant, des usagers et du personnel fréquentant le Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq.

Les temps périscolaires et extrascolaires sont définis par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014. Ils sont une structure éducative habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations accueillant les enfants pour les temps de loisirs. C'est un service public de proximité rendu aux familles et administrés de la Commune de Saint Geours de Maremne.

Le présent règlement s'applique aux différents établissements et surfaces du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq de la Commune de Saint Geours de Maremne. Il précise la réglementation en matière d'hygiène et sécurité, et détermine les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Il concerne les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Jena Claude DARZACQ durant l'année en cours.

Le Règlement Intérieur sera complété ou précisé, le cas échéant, par des arrêtés municipaux, des notes de service, établis conformément à la loi dans la mesure où ils porteront prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées à l'alinéa précédent.

I – Règles spécifiques : Accueil Périscolaire et Extrascolaire

1/ Mode d'inscriptions :

Une fiche de renseignements est à remplir obligatoirement dès la rentrée scolaire, en intégralité pour les nouveaux élèves, et en éventuelle modification pour les élèves présents les années précédentes. Tout au long de l'année scolaire, la fiche de renseignement est consultable et modifiable par la personne ayant autorité parentale de l'enfant.

Tout changement de situation au cours de l'année scolaire (quotient familial, coordonnées des responsables légaux, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, attestation...), devra être impérativement notifié auprès de la responsable de l'accueil de loisirs.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES LORS DE L'INSCRIPTION :

- La fiche de renseignements dûment remplie.
- La fiche sanitaire de liaison complétée et accompagnée de la photocopie des vaccins à jour.
- Une attestation de la CAF N-1 avec comme mois de référence octobre ou attestation MSA ou avis d'imposition.

Pour bénéficier des services d'accueil, les documents obligatoires devront être retournés avant le 30 septembre 2020, passé ce délai, l'enfant ne pourra être accueilli au sein des différents temps présents dans ce règlement.

2/ Accueil Périscolaire matin et soir :

a/ Horaires et fonctionnement :

L'Accueil Périscolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 précises.

A l'arrivée et au départ des enfants à l'accueil périscolaire, la personne ayant autorité parentale ou la/les personne(s) autorisée(s) à venir chercher les enfants, devra émarger sur le registre prévu à cet effet.

Les enfants ne sont pas autorisés à arriver seul, par leur propre moyen ou avec un autre mineur, à l'accueil périscolaire le matin.

Seules les personnes disposant de l'autorité parentale ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements, peuvent accompagner l'enfant et se conformer aux règles administratives.

Les enfants non pris en charge par une personne disposant de l'autorité parentale à la sortie du temps scolaire seront dirigés systématiquement vers l'accueil périscolaire dans les dix minutes qui suivent l'heure de sortie habituelle. Ils seront orientés et accompagnés par les enseignants en charge de la sortie scolaire où le tarif sera appliqué systématiquement.

b/ Tarification accueil périscolaire matin et soir

Les tarifs forfaitaires seront appliqués conformément à la délibération du 30 juin 2020. Les tarifs concernant l'accueil collectif de mineurs sont notifiés sur le panneau d'affichage devant le groupe scolaire Jean Claude Darzacq et tout autre support de communication de la Municipalité.

Une majoration forfaitaire de la facturation de 10€ sera appliquée pour tout retard.

Un nouveau dispositif de règlement par prélèvement automatique a été mis en place.

Pour les familles intéressées, le formulaire d'autorisation de prélèvement (SEPA) doit être signé et retourné, accompagné d'un RIB.

Dans un but de dématérialisation de courrier vous avez la possibilité de pouvoir souscrire à l'envoi des factures par mail.

Le paiement des factures relatif à l'accueil de loisirs sera effectué uniquement en mairie, aucun moyen paiement de paiement ne sera pris en compte au sein du groupe scolaire Jean Claude Darzacq.

Tout courrier ou formulaire concernant la vie de l'enfant en temps périscolaire ou extrascolaire devra être remis dans la boîte aux lettres « Accueil collectif de mineurs », située à côté de la grille d'entrée.

3/Accueil périscolaire du mercredi :

a/Horaires et fonctionnement :

L'Accueil Périscolaire est ouvert le mercredi de 7h15 à 18h30 précises.

Les enfants pourront être accueillis par demi-journée (sans prise de repas) de 7h15 à 12H00 précises ou de 13H00 à 18H30 précises.

A l'arrivée et au départ de l'enfant à l'accueil périscolaire du mercredi, la personne ayant autorité parentale devra émarger sur le registre prévu à cet effet.

Les enfants ne sont pas autorisés à arriver seul, par leur propre moyen ou avec un autre mineur, à l'accueil de loisirs périscolaire du matin.

Seules les personnes disposant de l'autorité parentale ou les personnes sur la fiche de renseignements, peuvent accompagner l'enfant et se conformer aux règles administratives.

L'inscription de l'enfant par la personne disposant de l'autorité parentale devra obligatoirement être réalisée avant 9h00 le vendredi précédent le jour d'inscription de l'enfant. Ce délai de prévenance est nécessaire au respect des exigences du Pôle Culinaire. Le non-respect de cette clause entraînera automatiquement une facturation supplémentaire des journées ou demi-journées.

Conditions d'admission de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi :

L'accès à l'accueil périscolaire du mercredi est soumis à des modalités d'inscriptions, la municipalité pourra refuser une demande d'inscription au seul motif de respect de ses limites capacitaires. L'accueil de loisirs périscolaire du mercredi est limité. Suivant le nombre de demandes d'inscriptions reçues, une instruction sera priorisée en fonction des situations familiales de chacun, à savoir :

- **Priorité N°1** : Les enfants devront être inscrits à l'école maternelle ou élémentaire du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq à Saint Geours de Marenne (40230).
- **Priorité N°2** : l'accès à l'accueil périscolaire est priorisé aux usagers dont les deux (2) personnes disposant de l'autorité parentale de l'enfant travaillent sur la période de réservation ; dans le cadre d'une famille monoparentale dont la personne disposant de l'autorité parentale travaille sur la période de la réservation.

La Commission Education et Inter-génération de la Commune de Saint Geours de Marenne peut s'autosaisir ou peut être saisie sur simple demande écrite afin d'instruire les demandes dérogatoires d'admission ou toute demande de recours gracieux en délibérant sur une acceptation ou un refus de la demande d'inscription. Les demandes de recours gracieux devront être accompagnées des justificatifs (Services sociaux, ...).

Annulation d'une inscription

Toute demande d'annulation devra être effectuée lors des délais impartis, vendredi avant 9h00, passé ce délai la demande d'annulation ne pourra être prise en compte et les repas seront facturés.

Les demandes d'annulation d'inscription pourront être prises en compte sur justificatifs valides (ex : certificat médical...) et entraîneront uniquement la facturation des repas du pôle culinaire.

b/Tarifification accueil périscolaire du mercredi

Les tarifs forfaitaires seront appliqués conformément à la délibération du 30 juin 2020. Les tarifs concernant l'accueil collectif de mineurs sont notifiés sur le panneau d'affichage devant le groupe scolaire Jean Claude Darzacq et tout autre support de communication de la Municipalité.

Une majoration forfaitaire sur la facturation de 10€ sera appliquée pour tout retard.

Un nouveau dispositif de règlement par prélèvement automatique a été mis en place.

Pour les familles intéressées, le formulaire d'autorisation de prélèvement (SEPA) doit être signé et retourné accompagner d'un RIB.

Dans un but de dématérialisation de courrier vous avez la possibilité de pouvoir souscrire à l'envoi des factures par mail.

Le paiement des factures relatif à l'accueil collectif de mineurs sera effectué uniquement en mairie, aucun moyen de paiement ne sera pris en compte au sein du groupe scolaire Jean Claude DARZACQ.

Tout courrier ou formulaire, concernant la vie de l'enfant en temps périscolaire ou extrascolaire, devra être remis dans la boîte aux lettres « Accueil collectif de mineurs », située à côté de la grille d'entrée.

4/Accueil extrascolaire (vacances scolaires) :

a/ Horaires et fonctionnement :

L'ouverture de l'Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire s'effectue du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés.

Les activités se déroulent de 09h00 à 17h00. Un accueil échelonné fonctionne de 7h30 jusqu'à 9h00, et un départ échelonné est mis en place de 17h00 jusqu'à 18h30.

Des horaires différents peuvent être prévus pour des activités occasionnelles (par exemples des sorties).

L'accueil de loisirs sans hébergement fonctionne sur la période des vacances scolaires à savoir les premières semaines des vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps et sur le mois de juillet.

- Vacances d'automne du 19/10/2020 au 23/10/2020
- Vacances d'hiver du 08/02/2021 au 12/02/2021
- Vacances de Printemps du 12/04/2021 au 16/04/2021
- Vacances d'été du 06/07/2021 au 30/07/2021

L'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un service social rendu aux usagers du Groupe Scolaire dont les deux personnes disposant de l'autorité parentale travaillent (ou famille monoparentale dont la seule personne ayant autorité parentale de l'enfant travaille les jours concernés).

Conditions d'admission de l'accueil de loisirs sans hébergement :

L'accès à l'Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est limité. Un courriel de demande d'inscriptions est envoyé avant chaque période d'ouverture, le document joint signé et complété devra être renvoyé à l'adresse mail : acm@saint-geours-de-maremne.com avant la date butoir. L'accueil de loisirs sans hébergement est réservé aux enfants âgés de 3 ans minimum révolus à la date d'inscription à 12 ans maximum révolus à la date d'inscription. La Municipalité pourra refuser une demande d'inscription au seul motif de respect de ses limites capacitaires.

Suivant le nombre de demandes reçues, une instruction sera priorisée en fonction des situations familiales de chacun, à savoir :

- **Priorité N°1** : Les enfants devront être inscrits à l'école maternelle ou élémentaire du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq à Saint Geours de Maremne (40230).
- **Priorité N°2** : l'accès à l'accueil extrascolaire est priorisé aux usagers dont les deux (2) personnes disposant de l'autorité parentale de l'enfant travaillent sur la période de réservation ; dans le cadre d'une famille monoparentale dont la personne disposant de l'autorité parentale travaille sur la période la réservation.

La Commission Education et Inter-génération de la Commune de Saint Geours de Maremne peut s'autosaisir ou peut être saisie sur simple demande écrite afin d'instruire les demandes dérogatoires d'admission ou toute demande de recours gracieux en délibérant sur une acceptation ou un refus de la demande d'inscription. Les demandes de recours gracieux

devront être accompagnées des justificatifs (Services sociaux...)

Les validations d'inscription pour l'accueil de loisirs sans hébergement seront confirmées par correspondance électronique selon les modalités convenues par l'autorité administrative.

A l'arrivée et au départ des enfants à l'accueil de loisirs sans hébergement, la personne ayant autorité parentale ou la/les personne(s) autorisée(s) devra émarger sur le registre prévu à cet effet.

Les enfants ne sont pas autorisés à arriver seul, par leur propre moyen ou avec un autre mineur, à l'accueil d'extrascolaire, sauf sur décharge des responsables légaux de l'enfant.

Seules les personnes disposant de l'autorité parentale ou les personnes sur la fiche de renseignements, peuvent accompagner l'enfant et se conformer aux règles administratives.

Annulation d'une inscription :

Toute **annulation**, quel qu'en soit le motif, inférieure à un délai de prévenance d'au moins cinq (5) jours calendaires avant l'ouverture de la période de réservation de l'accueil extrascolaires ne pourra pas être prise en compte. Passé ce délai minimum de prévenance, les journées réservées seront intégralement facturées.

Les demandes d'annulation d'inscription pourront être prises en compte sur justificatifs valides (ex : certificat médical...) et entraîneront uniquement la facturation des repas du pôle culinaire.

Tarifification de l'accueil extrascolaire :

Les tarifs forfaitaires seront appliqués conformément à la délibération du 30 juin 2020. Les tarifs concernant l'accueil collectif de mineurs sont notifiés sur le panneau d'affichage devant le groupe scolaire Jean Claude Darzacq et tout autre support de communication de la Municipalité.

Une majoration forfaitaire sur la facturation de 10€ sera appliquée pour tout retard.

Une participation financière pourra être demandée lors des activités exceptionnelles (sorties extérieures avec activités de consommation). Elle sera fixée en fonction des sorties, après validation de la commission Education et Intergénération.

Le paiement des factures relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement sera effectué uniquement en mairie, aucun moyen de paiement ne sera pris en compte au sein du groupe scolaire Jean Claude Darzacq.

II - Règles spécifiques : restauration et pause méridienne

Fonctionnement général :

Les enfants et/ou usagers de la restauration scolaire doivent obligatoirement s'inscrire au préalable au Pôle Culinaire de la Communauté des Communes MACS et respecter l'ensemble des conditions et exigences d'inscriptions administratives. Dans ce contexte, les enfants non-inscrits préalablement au niveau du pôle culinaire ne pourront pas prendre de repas, les agents éducatifs seront dans l'obligation de demander à la personne ayant autorité parentale de venir chercher l'enfant.

Les repas doivent être obligatoirement pris dans les locaux prévus à cet effet. Il est strictement interdit d'amener dans l'enceinte du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq des denrées alimentaires périssables ou des pique-niques pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

La surveillance de la restauration et de l'interclasse de la mi-journée, temps périscolaire, est assurée par le personnel municipal.

La restauration scolaire est un lieu commun à tous. Certaines règles sont donc à respecter pour son bon fonctionnement.

Les repas sont conçus, préparés, planifiés et livrés par le Pôle Culinaire de la Communauté des Communes MACS conformément aux exigences et engagements réciproques de la charte idoine. Pour consulter la Charte de fonctionnement du Pôle Culinaire par Internet : <https://www.cc-macs.org/au-quotidien/pole-culinaire/charte-du-pole-culinaire.html> ou affichage au niveau du tableau du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq de la Commune de Saint Geours de Maremne.

Tarifification :

Les tarifs forfaitaires seront appliqués conformément à l'article 2 du chapitre 1 de la charte du pôle culinaire.

Nous vous remercions de consulter périodiquement la Charte de fonctionnement du Pôle Culinaire par Internet : article 1.1 et suivant du chapitre 2 de la charte du pôle culinaire ou par affichage au niveau du tableau du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq de la Commune de Saint Geours de Maremne.

Aspects médicaux de la restauration :

Les personnels d'encadrement et d'animation ne sont pas autorisés à administrer une médication aux enfants, sauf sous réserve d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) conforme et associé au traitement fourni pour chaque accueil de l'enfant concerné.

Les éventuels régimes alimentaires spécifiques et les allergies sont pris en compte dans le cadre des préparations des repas par le Pôle Culinaire, après validation de la médecine scolaire et signature du PAI de l'enfant entre la médecine scolaire, la Municipalité, la diététicienne du Pôle Culinaire, le Directeur de l'école et les agents responsables du restaurant scolaire. Consulter la Charte de fonctionnement du Pôle Culinaire article 1.2 du Chapitre 2, ou affichage au niveau du tableau du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq de la Commune de Saint Geours de Marenne.

Charte de bonne conduite, du savoir vivre et de respect mutuel

Les familles et les enfants s'engagent à respecter la charte de bonne conduite, du savoir vivre et de respect mutuel, jointe dans le dossier d'inscription de début d'année scolaire.

III - Règles communes de l'accueil collectif de mineurs

1/ Discipline et comportement :

Les membres de l'équipe de l'accueil collectif de mineurs s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait l'indifférence ou le mépris à l'égard de l'enfant ou des personnes disposant de l'autorité parentale. De même, les enfants, leurs familles, leurs représentants légaux ou toute personne disposant de l'autorité parentale, doivent s'interdire tout comportement, geste, parole, irrespect qui porterait atteinte à la fonction ou au personnel municipal.

1.1/ Echelle des sanctions :

Tout comportement de l'enfant considéré comme fautif par l'ensemble des agents du groupe scolaire Jean Claude Darzacq pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions.

Chaque observation fera l'objet d'une notification sur le tableau des comportements tenu par l'équipe municipale.

- Au bout de trois notifications inscrites sur le tableau, l'enfant fera l'objet d'une sanction écrite « croix » et un entretien sera demandé avec la famille, par la responsable du service et la directrice de l'accueil collectif de mineurs, en présence de l'enfant.
- Si récidive, la commission Education Inter-génération convoquera la famille et l'enfant en présence de la responsable et de la directrice de l'accueil collectif de mineur afin d'étudier la situation et trouver une solution commune, dans un but de prévenir d'une sanction disciplinaire plus lourde : exclusion temporaire des Temps Extra et Périscolaires et de la pause méridienne.

1.2/ Démarche disciplinaire :

Aucune sanction ne peut être infligée à une personne sans que celle-ci soit informée des griefs retenus contre elle.

La sanction disciplinaire est subordonnée au respect de la procédure prévue par les dispositions applicables du présent Règlement Intérieur.

1.3/ Relations entre les Agents éducatifs et les représentants des enfants

Afin de ne pas perturber le fonctionnement du service public, les représentants des enfants ou les personnes disposant de l'autorité parentale souhaitant émettre des remarques ou avoir des informations sur le comportement de leur enfant ou sur une éventuelle sanction disciplinaire, doivent s'adresser prioritairement auprès de la responsable du service ou en mairie, et non directement auprès des agents et des animateurs. Les agents de la municipalité ont pour consigne de renvoyer les parents auprès de la responsable du service ou de la mairie. Pour des raisons éducatives, il est impératif que les personnes disposant de l'autorité parentale ne contredisent ou ne remettent pas en cause les décisions des agents éducatifs de la municipalité en présence des enfants.

2/ Assurance et responsabilité :

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services. Il revient obligatoirement à chaque personne disposant de l'autorité parentale de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer à un tiers durant la présence de l'enfant et de tout usager fréquentant occasionnellement ou quotidiennement le Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq de la Commune de Saint Geours de Marenne.

L'assurance Responsabilité Civile doit être jointe au dossier d'inscription de votre enfant.

3/ Etat de santé :

L'accès à l'accueil collectif de mineurs sera systématiquement refusé pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer de traitement médical aux enfants fréquentant le Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq. Il est impératif de remplir correctement et dans son intégralité la fiche de renseignements lors de l'inscription des enfants en Accueil de loisirs.

4/Sécurité :

Lors de l'arrivée en accueil collectif de mineurs, tout enfant doit être accompagné et confié à l'animateur responsable. Lors du départ, la personne ayant autorité parentale de l'enfant qu'il vient chercher doit se présenter auprès de l'animateur responsable et signer le registre. Les enfants seront confiés à leur autorité parentale ou représentants légaux, ou aux personnes « délégataires » inscrites sur la fiche de renseignements sauf circonstances exceptionnelles. Dans ce dernier cas, les parents devront signaler, par un écrit daté et signé, le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant par le seul formulaire administratif de décharge officiel dénommé « Autorisation exceptionnelle de sortie du temps périscolaire avec décharge de responsabilité ». Ce formulaire devra être remis impérativement en original à l'Accueil collectif de mineurs, il devra être accompagné d'un justificatif valide. La personne délégataire devra se présenter en justifiant de son identité, et signer la décharge de responsabilité.

5/ Boissons alcoolisées, tabac :

Il est interdit à toute personne d'introduire, de distribuer et de consommer dans les locaux du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq des boissons alcoolisées. La consommation de toute boisson alcoolisée est de toute façon interdite dans le cadre de la fréquentation de l'établissement. Il est interdit à toute personne, de pénétrer en état d'ivresse dans les locaux. En application du décret n°265 du 16 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux publics et dans tous les établissements scolaires.

6/ Accès au Groupe Scolaire :

Les personnes et usagers ont uniquement accès aux locaux du Groupe Scolaire dans le respect du présent règlement intérieur.

Exclusivement lors des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, seuls les enfants inscrits à l'école publique de Saint Geours de Maremne ainsi que leurs représentants légaux, les enseignants dument et officiellement désignés par l'Académie de Bordeaux, les élus et le personnel de la municipalité de Saint Geours de Maremne sont habilités à fréquenter l'établissement dans le strict respect du présent règlement intérieur.

Toutefois, sous réserve de l'accord écrit de Monsieur Le Maire ou de ses représentants, des autorisations peuvent être accordées dans le cadre d'une demande préalable faite auprès des services administratifs de la Commune. Les personnes concernées devront s'inscrire sur un registre tenu en Mairie ou au sein du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq qui permet de réaliser le suivi des accès dérogoires.

Les usagers du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq doivent se garer aux emplacements prévus à cet effet, afin de ne pas gêner l'accès aux pompiers et aux secours. Les déplacements de véhicules dans l'enceinte de l'établissement doivent être effectués avec précaution et à vitesse réduite (maximum 5 km/h). Au niveau du parking du Groupe Scolaire, lors de vos déplacements piétonniers, pour des raisons de sécurité il est formellement obligatoire d'utiliser les zones et cheminement prévu à cet effet, sous peine de verbalisation. Des allées piétonnières côté école élémentaire, côté école maternelle et centrale permettent d'accéder aux différents établissements scolaires en toute sécurité.

Nous vous informons que le Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, et plus particulièrement de la sécurité des enfants. Pour tout renseignement, s'adresser à l'accueil de la Mairie de Saint Geours de Maremne (40) , auprès duquel vous pouvez également exercer votre droit d'accès, depuis la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les usagers devront se conformer à l'arrêté municipal de circulation affiché au sein du Groupe Scolaire et de la Mairie ; ainsi qu'à l'ensemble des signalisations réglementaires.

7/ Usage des locaux du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq :

Les locaux sont réservés exclusivement aux activités objet du présent règlement intérieur.

Toute personne non-autorisée par la municipalité est interdite d'accès aux locaux du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq. De plus, il est interdit au personnel ou aux usagers d'introduire ou de faire introduire dans les locaux des

personnes non habilitées par Monsieur le Maire de Saint Geours de Maremne ou ses représentants. Les habilitations d'accès aux locaux du Groupe Scolaire Jean Claude sont accordées exclusivement par écrit, et sur demande écrite préalable d'au moins 24 heures ouvrées.

Il est formellement interdit d'introduire et d'utiliser des logiciels externes à ceux acquis par la municipalité ou l'Académie de Bordeaux.

L'affichage sur les murs est interdit en dehors des panneaux muraux réservés à cet effet ; les affiches ou notes de service régulièrement apposées sur ces panneaux ne doivent pas être lacérées ou détruites.

Il est interdit aux usagers de prendre leurs repas en dehors des locaux prévus à cet effet.

Il est interdit d'apporter des objets de l'extérieur (bijoux, jeux vidéo divers, téléphone portable, ...). En cas de perte, de vol ou de dommages, l'Accueil collectif de mineurs ne pourra pas être tenu responsable.

Il est vivement conseillé aux parents de marquer les vêtements du patronyme des enfants.

Il est formellement interdit d'introduire cigarettes, alcool et tous produits illicites.

Toute demande d'évolution organisationnelle ou de maintenance technique des bâtiments du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq doit être adressée par courrier au responsable du service.

IV - Publicité et entrée en vigueur du Règlement Intérieur

1/ Publicité :

Le présent règlement intérieur et ses éventuels avenants ont fait l'objet d'un affichage en Mairie et au Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq de la Commune de Saint Geours de Maremne. De plus le document peut être transmis sur simple demande écrite à l'attention de la commission Education/Intergénération de la Commune de Saint Geours de Maremne.

2/ Entrée en vigueur :

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020 et restera applicable jusqu'au 31 août 2021. Il sera affiché en permanence dans les locaux de l'accueil collectif de mineurs.

Pour servir et valoir ce que de droit,

à Saint Geours de Maremne,

le 30 juillet 2020

Le Maire

M. DIRIBERRY

